

**Procès-verbal de dépôt de publication  
du tableau rectification  
dressé par la commission administrative**

Procès-verbal de dépôt et de publication

Le dix janvier deux mil dix-neuf,

Nous, Maire de ESTERNAY

En exécution de l'article R10 du code électoral et de l'instruction ministérielle NOR INT/A/13/17573/C du 25 juillet 2013 ;

Avons :

1° Déposé à la Mairie les tableaux rectificatifs contenant les additions et retranchements opérés du 1er septembre au dernier jour ouvrable de décembre inclus par les commissions administratives du bureau de vote de la Commune tel qu'il a été fixé par arrêté du Préfet ;

2° Affiché aux lieux accoutumés copie desdits tableaux ;

3° Donné avis aux électeurs, par affiches apposées aux lieux habituels, qu'ils pourront se présenter à la Mairie pour prendre connaissance de ces pièces et faire valoir leurs réclamations devant le juge du Tribunal d'Instance.

De ces opérations, nous avons rédigé le présent procès-verbal, les jours, mois, et an susdits.

Esternay, le 10/01/2019

Le Maire

Patrice VALENTIN

